

La terminologie parentale redéfinie

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2021

Le présent bilan de santé juridique explique les changements apportés à la terminologie en matière parentale en droit de la famille en vertu de la Loi sur le divorce entrée en vigueur le 1er mars 2021.

Les **responsabilités décisionnelles** sont le droit de prendre des décisions importantes pour un enfant, comme celles en matière de santé, d'éducation, de religion, et d'importantes activités parascolaires. Ces décisions peuvent être prises par un ou plus d'un parent. Dans certains cas, les parents peuvent avoir des responsabilités distinctes. Ainsi, le parent A prend les décisions concernant la santé de l'enfant et le parent B prend celles concernant son éducation. C'est ce que l'on appelait avant la garde.

Le **temps parental** est le temps passé par un parent avec un enfant. Le temps parental peut dépendre d'un horaire fixé ou être « tel que convenu ». Le temps parental peut être assujéti à des restrictions telles que la supervision. Une personne à laquelle le temps parental est accordé a généralement le droit de recevoir des renseignements concernant le bien-être de l'enfant comme ceux concernant sa santé et son éducation. Cette personne peut aussi habituellement prendre des décisions quotidiennes pour l'enfant pendant qu'il s'en occupe. Dans certains cas, ce concept était appelé l'accès.

Il y a **temps parental partagé** lorsqu'un enfant vit avec chacun des parents au moins 40 % du temps. C'est ce que l'on appelait avant la garde partagée.

Il y a **temps parental divisé** lorsqu'il y a plusieurs enfants et que chacun des parents vit avec au moins l'un des enfants la majorité du temps. Ainsi, l'enfant A vit avec un parent et l'enfant B vit avec l'autre la plupart du temps. C'est ce que l'on appelait avant la garde divisée.

Une **ordonnance de contact** permet à un enfant d'avoir des contacts avec une personne qui n'est pas un parent et qui ne tient pas lieu de parent, comme un grand-parent. Parmi les contacts on trouve les visites en personne, les appels téléphoniques, les appels vidéo et les lettres.

Un **accord**, un **plan parental**, une **décision arbitrale** ou une **ordonnance judiciaire** peut porter sur les points suivants :

- les responsabilités décisionnelles,
- le temps parental,
- les contacts,
- toute autre modalité appropriée, notamment la manière dont les parents communiqueront entre eux.

Toute décision ayant des répercussions sur un enfant doit être basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante